PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COUR MARIGNY
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Cour Marigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINON, Maire.

Date de la convocation : 02/10/2026

Présents : M. MARTINON Pierre, Mme ARBAUT Dominique, M. BOULAY Jérôme ; M. BOURASSIN Rodolphe, Mme BOUSSANGE Nadine, Mme BRUNET Mélanie, Mme CAUBLOT Pascale, Mme DELOUCHE Florence, M. FERNET Maxime, M. FLORENT Pierre.
Absents excusés : M. LAISEAU Joël
Procuration : M. Laiseau Joël à M. BOULAY Jérôme

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du Procès-Verbal du 18/09/2026*
- *Informations générales*
- *Décisions du Maire*
- *Cession de l'ancien broyeur communal à un particulier*
- *Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente à l'association « Les Ecoles en Fête » à titre exceptionnel*
- *Bulletin Municipal*
- *Questions diverses*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nomination d'un secrétaire de séance

Délibération N° 69-2026

Rapporteur : Pierre MARTINON

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal a décidé à l'unanimité ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** :*
***- nomme** Mr BOURASSIN Rodolphe secrétaire de séance*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2026

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2026
Le procès-verbal du 18 septembre 2026 a été adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

***Messe :** Une messe sera célébrée le dimanche 18.07.2027 à 10H30 à l'église St Louis.*

***Vœux du Maire :** Les vœux du maire auront lieu le vendredi 15.01.2027 à 18H30 à la salle polyvalente.*

Mis en ligne le 12/11/2026 à 13:12 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6af5ad1d8636f7.44472818-1794485533.pdf

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Logements vacants : *Nous avons reçu un fichier de la COMCOM comportant une dizaine de logement envisagés vacants, après analyse il s'avère qu'un seul logement le serai.*

Ces investigations menées par la COMCOM sont liées au fait qu'il n'y a quasiment plus de terrain disponible pour la construction. Entre 2021 et 2024 la COMCOM aurait déjà consommé 102 ha, soit plus que ce que le territoire aurait dû consommer jusqu'en 2031.

SICTOM Châteauneuf-sur-Loire - Rapport d'activité 2025 : *Le rapport d'activité 2025 du SICTOM a été reçu. Nous rappelons que sur le département du Loiret se trouve 4 incinérateurs : Saran, Pithiviers, Arrabloy et Montargis.*

L'incinérateurs du SICTOM se trouve à Arrabloy et génère 1,9 millions d'euros de revenu (1,5 millions d'euros par sa production de vapeur et 400000 euros de production électrique).

Il n'y a quasiment plus d'enfouissement dans le Loiret.

Course cycliste Paris- Châlette- Vierzon : *Nous avons reçu un mail de remerciement de la part de l'organisateur de la course cycliste.*

Les gilets jaunes fournis sont a conservé pour les prochaines éditions.

Rappel Réunion Publique : *La réunion publique se déroulera le vendredi 16.10.2026 a 18H30 à la salle polyvalente.*

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Présentation des services communautaires : *La réunion de présentation a eu lieu a Noyers. Très intéressant pour identifier les nouveaux interlocuteurs.*

Office de Tourisme : *Les statuts de l'office du tourisme vont être revus pour pouvoir intégrer quelques professionnels. Le conseil d'exploitation des offices du tourismes veut redynamiser notre département.*

Le devenir des offices du tourisme est incertain, elles pourraient être mise en concurrence avec d'éventuelles applications et l'IA.

Il faut peut-être élargir les compétences confiées aux offices du tourisme et développer le tourisme dans le loiret.

EDF : *Mr Bourassin initie les démarches pour bénéficier de la prise en charge par EDF d'équipements de rafraichissement pour les établissements scolaire (400 euros par équipement, maximum 10 équipements).*

Projet mémoriel « Aux Sources de la Mémoire » au Carrefour de la Résistance : *Nous avons reçu un courrier précisant les opérations de sauvegarde du mémorial du carrefour de la résistance. Un appel au don est joint a ce courrier.*

Ce point sera mis a l'ordre du jour d'un prochain conseil.

CDG45 – Protection Sociale Complémentaire

Les collectivités qui dépendent du CST (Comité Social Territorial) du CDG45, un avis de principe sera émis le 29/10/2026 :
- adhésion à la convention du CDG45 pour la prévoyance avec une participation de 50% de la cotisation
- adhésion à la convention du CDG45 pour la santé avec une participation de 15 €
Si la commune souhaite participer aux conventions avec les participations ci-dessus, elle n'aura pas à saisir le CST et pourra délibérer après le 29/10/2026.

Si la commune souhaite participer à + de 50 % pour la prévoyance et/ou à plus de 15 € pour la santé, la commune devra saisir le CST date butoir fixée au 16/10/2026.

Pour adhérer aux conventions du CDG45, la commune devra délibérer avant le 31/12/2026 après avis du CST.

A ce jour, le décret qui dispense les agents ayant leur propre contrat de prévoyance, d'adhérer à la convention du CDG45 n'est pas sorti. L'adhésion au contrat du CDG45 est obligatoire pour tous les agents.

Mis en ligne le 12/11/2026 à 13:12 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6af5ad1d8636f7.44472818-1794485533.pdf

DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions prises par délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Dépannage chauffage salle polyvalente	*SARL JOURDAIN ET FILS*	*1 659,60€ TTC*	*615521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics*
Création d'une ligne prises à la mairie	*SARL JOURDAIN ET FILS*	*1 058,40 € TTC*	*2131 – construction bâtiments publics*
Raccordement lave-linge de la mairie	*SARL JOURDAIN ET FILS*	*902,40€ TTC*	*2131 – construction bâtiments publics*
Remplacement des têtes thermostatiques des radiateurs de la mairie	*SARL JOURDAIN ET FILS*	*1 436,40 € TTC*	*615521 - Entretien et réparations sur bâtiments publics*
Remplacement vitrage sur une porte de la salle polyvalente	*SARL JOURDAIN ET FILS*	*413,38 € TTC*	*615521 - Entretien et réparations sur bâtiments publics*
Remplacement ONDULEUR	*EM*	*139,99 € TTC*	*60632 - Fournitures de petit équipement*

CESSION DE L'ANCIEN BROYEUR DOMMUNAL A UN PARTICULIER

Cession de l'ancien broyeur communal à un particulier

Délibération N° 70-2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

***CONSIDÉRANT** que le broyeur roto faucheuse de marque GYRAX, modèle RF 1800, acquis par la commune en 2003, est devenu obsolète, vétuste et irréparable aux besoins actuels des services municipaux ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à sa réforme et à sa désaffectation du patrimoine communal ;*

***CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de céder ce bien mobilier d'occasion à un particulier pour un montant de **250 € TTC** ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- ***ARTICLE 1 :** PRONONCE la mise à la réforme et la désaffectation du domaine privé communal du broyeur roto faucheuse susvisé.*
- ***ARTICLE 2 :** APPROUVE la cession de ce matériel d'occasion à un particulier, pour le prix forfaitaire et définitif de **250 Euros TTC**.*
- ***ARTICLE 3 :** PRÉCISE que le bien est vendu en l'état, sans aucune garantie technique ou mécanique ultérieure de la part de la commune.*
- ***ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte de cession, ainsi que tout document afférent à cette affaire.*
- ***ARTICLE 5 :** DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal de l'exercice en cours, au compte 7751 (produits des cessions d'immobilisations)*

Mis en ligne le 12/11/2026 à 13:12 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6af5ad1d8636f7.44472818-1794485533.pdf

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION « LES ECOLES EN FÊTE » A TITRE EXCEPTIONNEL

Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalent à l'association « Les Ecoles en Fête » à titre exceptionnel

Délibération N° 71-2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association « Les Écoles en Fêtes » regroupe les deux écoles implantées sur notre commune et sur la commune voisine de Montereau. Bien que son siège social soit juridiquement situé sur cette autre commune, cette association mène des actions d'animation dont bénéficient directement les enfants, les parents et la communauté éducative de notre propre commune.
L'association a sollicité l'usage de la salle polyvalente pour l'organisation de la Boum d'Halloween le week-end du 14 et 15 novembre 2026.
Le règlement intérieur actuel de la salle polyvalente prévoit la gratuité des installations, dans la limite de 3 fois par an, pour les seules associations dont le siège social est situé sur le territoire communal, et applique un tarif de location pour les associations extérieures.
Toutefois, considérant l'impact direct et positif des activités de l'association « Les Écoles en Fêtes » pour les habitants de notre commune, et l'intérêt public local qui s'y attache, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une dérogation exceptionnelle pour accorder la gratuité de la salle pour cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Considérant** que l'association « Les Écoles en Fêtes » œuvre directement au profit des enfants scolarisés sur la commune,
- **Considérant** l'intérêt général et local de la manifestation projetée,
- **Considérant** qu'une stricte application du tarif "extérieur" pénaliserait le financement des projets pédagogiques des écoles de notre regroupement,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1. **D'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité** de la location de la salle polyvalente à l'association « Les Écoles en Fêtes » pour le week-end du 14 et 15 novembre 2026.
2. **De préciser** que l'association reste soumise aux autres dispositions du règlement intérieur, notamment la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile et le versement des cautions de garantie de 900 € (caution dégradations) et 100 € (caution ménage).
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BULLETIN MUNICIPAL

La rédaction du bulletin municipal est en cours.
Toute contribution est la bienvenue.
Les articles sont à rendre au plus tard le 09.11.2026.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Un terrain est en cours d'achat au lotissement des petites buissonettes, il s'agit du lot n°4 pour un montant de 38000 euros.***

- ***Voirie : Les travaux d'installation des chicanes sur la route départementale débuteront le 03.11.2026.***
 Les travaux réalisés sur la route de Lorris l'ont été a l'initiative de la COMCOM, réfection de la chaussée et piste cyclable.

- ***Une des cloches de l'église, la plus petite, étant cassée un réparateur de cloche interviendra le mardi 13.10.26 afin d'analyser le moyen d'intervention et le besoin de réparation.***

- ***Le budget de la COMCOM est abordé, le déficit s'élève a 1,5 million d'euros sur 5 ans.***
 Les compétences à l'équilibre sont : la voirie, l'éclairage, le GEMAPI et le SPANC.
 Toutes les autres sont en déficit.

Mis en ligne le 12/11/2026 à 13:12 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6af5ad1d8636f7.44472818-1794485533.pdf

Face à ce déficit des arbitrages ont été pris :
Diminution des aides sociales
Diminution de la participation aux écoles de musique
Gel des subventions touristiques
Gel de la saison culturelle
Gel du SLAC Live
Gel des fonds de concours aux communes
Gel des aides aux entreprises
Report de certains investissements

- ***Problèmes de voirie : Le réseau routier est très dégradé par endroit.***
 Sur le réseau départemental aucuns travaux n'est prévu, il est possible que la vitesse soit limitée dans certain secteur voir des fermetures de tronçons.
 Sur le réseau communal, une planification est prévue avec la COMCOM.

- ***Octobre Rose : Merci à l'association La cour en fête pour toutes les décorations sur la commune.***

- ***Atelier de l'alimentation : 4 personnes sont inscrites et 3 vont s'inscrire pour la session du 22.10.2026.***
 La prochaine aura lieu le 12.11.2026.

- ***Mme Arbault nous informe qu'un relevé va être fait dans le cimetière afin d'identifier les tombes à l'état d'abandon et les concessions non renouvelées.***
 Cela permettra de lister les emplacements concernés par la procédure de reprise, pour la récupération des emplacements par la mairie.

- ***Mr Florent propose à la suite de la récurrence des dégradations et des incivilités sur la commune de lancer une étude sur l'installation d'un système de vidéosurveillance.***

La séance est levée à 22 h 45

Fait à la Cour Marigny, le 6 Novembre 2026

Le secrétaire de séance
Rodolphe Bourassin

Le Maire,
Pierre MARTINON

MAIRIE DE LA COUR MARIGNY (Loiret)

Mis en ligne le 12/11/2026 à 13:12 (Paris, France) par : La Cour-Marigny
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6af5ad1d8636f7.44472818-1794485533.pdf